



LETTRE DE DÉCISION

Dossier OF-Tolls-TollsGen-15 01
Le 8 mars 2018

Monsieur Bernard Pelletier
Directeur des droits et tarifs réglementaires
Pipelines de gaz naturel au Canada
NOVA Gas Transmission Ltd.
450, Première Rue S. –O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Courriel : Bernard_pelletier@transcanada.com

Monsieur Brian Troicuk
Directeur des affaires réglementaires
Alliance Pipeline Ltd.
605, Cinquième Avenue S. –O.
bureau 800
Calgary (Alberta) T2P 3H5
Courriel : Brian.Troicuk@alliancepipeline.com

Maître Rachel Kolber
Avocate-conseil principale
Pipelines Enbridge Inc.
Au nom de Westcoast Energy Inc., exploitée
sous la dénomination sociale Spectra Energy
425, Première Rue S.-O., bureau 200
Calgary (Alberta) T2P 3L8
Télécopieur : 403-767-3863
Courriel : rachel.kolber@enbridge.com

Destinataires : M. Pelletier, M. Troicuk, et M^{me} Kolber

Examen de l'Office national de l'énergie visant à déterminer si une étude s'impose sur les méthodes de tarification, les dispositions tarifaires et la concurrence dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique (l'« examen »)
Décision relative à l'examen

Madame, Monsieur,

Plusieurs sociétés pipelinières du groupe 1 exploitant des gazoducs réglementés par l'Office se font concurrence dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique : NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL »), Westcoast Energy Inc. exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (« Westcoast ») et Alliance Pipeline Ltd. (« Alliance ») (les « sociétés pipelinières du groupe 1 réglementées par l'Office »). Ces sociétés ont chacune leurs propres méthodes de

.../2

tarification et dispositions tarifaires et se font concurrence pour acheminer le gaz des tiers en provenance de cette région riche en ressources.

Par le passé, les demandes visant des installations dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique ont été contestées pour des raisons commerciales. Des parties ont demandé que l'Office entreprenne une étude générale sur la tarification dans cette région, hors du cadre d'une demande visant des installations précises. L'Office n'a toujours pas mené une telle étude générale et à ce jour a traité de ces questions au fil des demandes présentées.

En vertu du paragraphe 15(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, le président de l'Office a autorisé l'une de ses membres, L. Mercier, à entreprendre un examen afin de déterminer ce qui suit :

- 1) si une étude des méthodes de tarification ou des dispositions tarifaires d'une ou de plusieurs sociétés pipelinières du groupe 1 exploitant des gazoducs réglementés par l'Office dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique est justifié;
- 2) ce qui devrait être inclus dans la portée de l'étude.

Par conséquent, le 26 janvier 2017, L. Mercier, membre de l'Office, a été autorisée, en vertu du paragraphe 15(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, à réaliser l'examen, à présenter un rapport et à formuler des recommandations à l'Office relativement à la nécessité et à la portée d'une telle étude.

Le début de l'examen a été annoncé par l'Office dans une lettre datée du 16 mars 2017, où l'on demande à chacune des sociétés pipelinières du groupe 1 réglementées par l'Office de signifier la lettre aux expéditeurs et parties prenantes de leurs groupes de travail respectifs sur les droits et le tarif, ainsi qu'aux parties intéressées. Dans la lettre, on demande aux parties intéressées de déposer au plus tard le 21 avril 2017 leurs commentaires sur les questions suivantes :

- quel processus l'Office devrait-il établir pour l'examen?
- quels facteurs l'Office devrait-il examiner?
- une étude est-elle nécessaire?
- que devrait inclure la portée de l'étude?

Le 27 mars 2017, le ministère de la Mise en valeur du gaz naturel a présenté une lettre dans laquelle il demande que l'on reporte l'échéance du 21 avril 2017, de manière à permettre au nouveau gouvernement de faire la transition. L'Office a accepté la demande et a reporté l'échéance au 23 juin 2017 pour toutes les parties intéressées. Également, l'Office a décidé de permettre aux sociétés pipelinières du groupe 1 qu'il réglemente de répliquer aux commentaires reçus. L'Office a demandé que les répliques soient déposées au plus tard le 14 juillet 2017.

Le 25 mai 2017, les Premières Nations de Sauleau (les « PNS ») ont remis une lettre à l'Office afin de l'informer qu'aucune Première Nation du Nord-Est de la Colombie-Britannique n'a été mise au courant de l'examen. Dans leur lettre, les PNS demandent avec insistance à l'Office de

communiquer l'information aux Premières Nations et de les consulter avant de rendre une décision sur la pertinence et la forme d'une étude éventuelle. Le 12 juin 2017, l'Office a transmis une lettre à 32 groupes autochtones du Nord-Est de la Colombie-Britannique et des environs les invitant à fournir leurs commentaires au plus tard le 10 juillet 2017.

En date du 10 juillet 2017, l'Office avait reçu des commentaires de 25 parties intéressées, dont les PNS. Le 15 août 2017, l'Office a transmis des demandes de renseignements aux sociétés pipelinières du groupe 1 qu'il réglemente, à l'Association canadienne des producteurs pétroliers (l'« ACPP ») et à 11 producteurs du Nord-Est de la Colombie-Britannique.

Le 30 août 2017, l'Office a reçu une lettre du Iyiniwok Consultation, Referral and Coordination Centre (l'« ICRCC »). Dans sa lettre, ce dernier accuse réception par la Première Nation de Kapawe'no de la lettre envoyée par l'Office le 12 juin 2017 et fait valoir que la demande de proposition/consultation est à l'étude. L'Office a répondu à l'ICRCC dans une lettre datée du 22 septembre 2017, où il fournit des précisions concernant l'examen. L'ICRCC n'a pas transmis d'autres lettres.

Le 15 septembre 2017, l'Office avait reçu la totalité des réponses aux demandes de renseignements. Les parties intéressées ont déposé leurs derniers commentaires le 26 octobre 2017 et les sociétés pipelinières du groupe 1 réglementées par l'Office ont remis leurs répliques aux commentaires le 9 novembre 2017.

L. Mercier, membre de l'Office, a attentivement passé en revue les observations reçues relativement à cet examen. Tel qu'il est précisé dans la lettre de l'Office datée du 12 octobre 2017, Mme L. Mercier a également tenu compte de ce qui suit lors de la préparation de sa recommandation :

- dossiers et rapports concernant le projet de prolongement Komie North de la canalisation principale du nord-ouest de NGTL (GH-001-2012), le projet de canalisation principale North Montney (GH-001-2014) et le projet d'agrandissement Towerbirch (GH-003-2015);
- décision relative aux nouveaux services proposés par Alliance et aux droits et tarifs connexes (RH-002-2014);
- réponses de Westcoast aux demandes de renseignements à propos du projet d'agrandissement du pipeline Wyndwood (GH-001-2017);
- information accessible au public concernant les réseaux et les projets d'agrandissement de NGTL, Alliance et Westcoast;
- demande de NGTL relative à la méthode de conception des tarifs et aux modalités et conditions de service; décision relative à l'intégration du réseau d'ATCO Pipelines (RHW-1-2010);
- rapport sur les phases 1 et 2 au sujet des taux plancher et plafond du service garanti de réception (le « SG-R ») sur le réseau de NGTL.

Le 22 février 2018, L. Mercier, membre de l'Office, a remis son rapport à l'Office.

Opinion de l'Office

Comme elle est exposée à plusieurs pressions, notamment un manque de capacité d'expédition et des conflits entre NGTL et Westcoast au sujet de la concurrence, la région nord-est de la Colombie-Britannique présente des défis sur le plan de la réglementation. La formation de Montney suscite une vive concurrence et doit donc faire l'objet d'une attention particulière pour que les principes tarifaires soient appliqués à la zone, favoriser une concurrence saine et gérer le rythme de l'aménagement d'infrastructures pipelinières dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique dans l'intérêt du public.

L'Office est d'avis que les parties ont cerné des problèmes éventuels sur le plan du contexte concurrentiel actuel de la région, et que ces problèmes devraient être traités. Toutefois, l'Office craint qu'une étude entraîne une incertitude injustifiée à l'égard du bassin d'approvisionnement du Nord-Est de la Colombie-Britannique, et que cela nuise à la résolution de ces problèmes. Tel qu'il est décrit en détail ci-dessous, l'Office estime que ses processus en place – notamment les révisions du *Guide de dépôt* et les futures demandes visant des droits – sont plus appropriés pour traiter ces problèmes éventuels à ce stade-ci.

Révision du *Guide de dépôt*

Afin de faire en sorte que les questions liées à la concurrence loyale soient traitées dans le contexte de l'examen des demandes futures, l'Office envisagera de réviser son *Guide de dépôt*. Ces modifications seront élaborées au moyen du processus de révision actuel, qui consiste notamment à consulter l'industrie. Entre autres, les exigences en matière de dépôt ayant trait à la notification des tierces parties commerciales pourraient être modifiées. Les autres exigences relatives au dépôt pour les demandes de prolongement d'installations faisant appel à la méthode actuelle de conception des droits pour les pipelines pourraient comprendre la détermination de la possibilité de mener le projet de façon autonome et la justification du recours à une méthode de tarification intégrée pour les installations proposées, y compris une évaluation quantitative des coûts et des bénéfices.

Futures demandes visant des droits

Afin de cerner les problèmes que pourrait entraîner la concurrence entre NGTL et Westcoast, l'Office estime que l'on a besoin de renseignements supplémentaires sur la méthode de conception des droits, la politique d'agrandissement et la politique d'amortissement de chaque société. Également, l'Office est d'avis que ces renseignements seront correctement évalués dans le contexte des demandes concernant les droits définitifs de 2019 de chaque société.

L'Office n'a pas besoin de renseignements supplémentaires d'Alliance aux fins du présent examen, compte tenu de l'approbation récente des nouveaux services proposés par la société. Dans le contexte de ces nouveaux services, le risque lié au volume et aux produits ainsi que la prépondérance du risque lié au coût sont placés sur le pipeline. Les expéditeurs du service garanti sur le réseau d'Alliance acceptent les risques liés à leurs décisions en matière de passation de contrats et aux niveaux d'utilisation des services sous-traités. De plus, le coût en capital des

nouvelles interconnexions et des nouveaux agrandissements d'installations est assumé par la ou les parties requérantes qui reçoivent les bénéficiés, et non par les expéditeurs actuels. Cela représente une méthode de conception des droits séparée qui établit un lien direct entre les risques/coûts assumés par les parties qui demandent la nouvelle infrastructure et les bénéficiés tirés par ces parties.

Dans les demandes relatives aux projets Komie North (GH-001-2012), Towerbirch (GH-003-2015) et North Montney (GH-001-2014) ainsi que dans le présent examen, les parties ont exprimé des préoccupations sur le fait que la méthode de conception des droits de NGTL pourrait lui procurer un avantage concurrentiel injuste relativement à un agrandissement dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique. D'autres parties se sont montrées préoccupées par le fait que les importantes dépenses en immobilisations ont fait croître les coûts et les risques liés au réseau.

Malgré les prétentions de Westcoast quant à son incapacité à faire concurrence à NGTL, le réseau de Westcoast est presque entièrement sous contrat, et a été récemment agrandi. Certains de ces agrandissements ont entraîné une augmentation des livraisons sur le réseau de NGTL. L'Office ne croit pas que la tarification de NGTL ait à ce jour causé une sous-utilisation notable du réseau de Westcoast. L'Office reconnaît toutefois la possibilité que de tels effets puissent survenir à l'avenir.

L'Office remarque que les expéditeurs sur le réseau Westcoast doivent payer un cumul des droits pour livrer du gaz à NOVA Inventory Transfer. De même, les expéditeurs sur le réseau de NGTL doivent payer un cumul des droits pour livrer du gaz à la station n° 2. Cette pratique est courante pour la quasi-totalité des réseaux pipeliniers et l'Office est d'avis qu'il ne s'agit pas d'un enjeu en soi.

Par contre, l'Office croit que la question de savoir si les droits exigés par NGTL respectent les principes de causalité des coûts et d'efficacité économique représente un enjeu. Si ces droits vont à l'encontre du principe de l'utilisateur-payeur, ils contribuent alors à un avantage concurrentiel relié à l'agrandissement du réseau de NGTL dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique. L'Office craint que l'actuelle méthode de conception des droits de NGTL ne reflète pas adéquatement les modifications apportées à l'utilisation du réseau. De plus, la plupart des prolongements du réseau de NGTL s'appuient sur des contrats dont la durée est inférieure à la durée d'amortissement de ce type de projet. Des droits inadéquats exigés sur les prolongements du réseau aboutiraient à une utilisation insuffisante des infrastructures actuelles. Par conséquent, les critères avancés par NGTL pour les prolongements du réseau et les risques de sous-utilisation des installations représentent, eux aussi, des enjeux.

Même si la méthode de conception des droits de Westcoast et les agrandissements de son réseau n'ont pas fait l'objet d'un examen aussi minutieux que dans le cas de NGTL, on y trouve des préoccupations de même nature quant au respect des principes d'établissement des droits. À l'instar de NGTL, Westcoast, dans la zone 3 intègre le coût des agrandissements de son réseau. Westcoast se sert dans cette zone du modèle de tarification « timbre-poste ». Les parties se sont également montrées préoccupées par le fait que Westcoast n'a pas cherché d'outils pour réagir à la concurrence.

Westcoast n'a pas encore de politique écrite concernant les dépenses en immobilisations pour les agrandissements et les prolongements, ce qui fait dire à l'Office que ces dispositions devraient être formulées, consignées et déposées. Cette politique de dépenses en immobilisations, de même qu'une explication et une analyse de la politique et des pratiques de Westcoast en matière d'amortissement, renseignera l'Office des risques encourus par Westcoast et ses expéditeurs.

Dans le contexte de la partie IV, l'Office est d'avis que son rôle d'assurer une concurrence juste et une mise en valeur efficace de la région nord-est de la Colombie-Britannique lui demande de passer en revue les méthodes d'établissement des droits de NGTL et de Westcoast afin de voir au respect des principes établis de l'Office. Puisque les politiques en matière d'agrandissement et d'amortissement sont intimement reliées dans le présent contexte, l'Office considère qu'il faut également examiner ces politiques.

Dans cette optique, l'Office ordonne à NGTL et à Westcoast de présenter les renseignements suivants avec leur demande respective d'approbation des droits définitifs de 2019. Ces renseignements doivent être déposés, que les sociétés NGTL et Westcoast soient parvenues ou non à conclure un règlement avec leurs expéditeurs. Aux termes des *Lignes directrices relatives aux règlements*¹ de l'Office, les règlements n'entravent pas la capacité de l'Office ni sa discrétion à prendre en considération les impératifs de l'intérêt public, quels qu'ils soient, qui pourraient aller au-delà des préoccupations immédiates des parties négociantes.

NGTL doit déposer ce qui suit :

Politiques touchant les dépenses en immobilisations relatives aux prolongements du réseau

Une analyse illustrant de quelle façon les tarifs de NGTL et ses *Lignes directrices sur les nouvelles installations*² assurent la bonne comptabilisation des coûts pour les expéditeurs qui demandent le prolongement des points de réception; l'analyse devrait décrire toute proposition de modification visant à améliorer la comptabilisation des coûts pour les expéditeurs aux points de réception et NGTL.

L'analyse devrait également comprendre un aperçu de la façon dont les tarifs de NGTL (notamment le droit de SG-R et l'annexe E aux tarifs de transport gazier de NGTL), les *Lignes directrices sur les nouvelles installations*, le plan annuel de 2017 et la méthode de conception des installations³, lorsque mis en application conjointement avec la méthode de conception des droits de NGTL, contribuent à :

- a) l'optimisation des nouveaux prolongements de NGTL;
- b) l'utilisation des infrastructures en place.

¹Lignes directrices relatives aux règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs, 12 juin 2002, [A02885-1](#)

²Lignes directrices sur les nouvelles installations de NGTL, document PDF, pages 1 à 55 sur 101, [A86052-2](#)

³Méthode de conception des installations de NGTL, document PDF, pages 56 à 92, [A86052-2](#)

Politique et pratiques en matière d'amortissement

Une analyse de l'étude courante sur l'amortissement de NGTL qui évalue :

- i. la façon dont les taux d'amortissement à l'échelle du réseau de NGTL tiennent compte des changements de débit de son réseau et des changements de niveaux d'utilisation pour des sections de son réseau principal;
- ii. si la durée de vie des installations de réception dans l'étude d'amortissement correspond aux termes des contrats relatifs à la réception et qu'ainsi les clients captifs n'ont pas à assumer le prolongement des points de réception au-delà de l'expiration des contrats de réception;
- iii. les étapes proposées par NGTL pour voir à ce que les coûts de quelque installation pipelinère de réception que ce soit dont la sous-utilisation est attestée, prévisible ou qui n'est pas utilisée soient portés de façon juste aux expéditeurs et NGTL à l'avenir.

Méthode de conception des droits et dispositions tarifaires

Une analyse de la méthode de conception des droits et des dispositions tarifaires de NGTL qui détermine si la méthode actuelle doit être retenue pour une partie ou pour l'ensemble du réseau actuel de NGTL.

Si la méthode actuelle est retenue, NGTL doit fournir une évaluation de :

- i. la méthode de distance de transport et ses capacités à reconnaître les modèles de débits, présents et à venir, y compris pour les gaz qui viendraient du Nord-Est de la Colombie-Britannique ou du Nord-Ouest de l'Alberta vers la côte de la Colombie-Britannique;
- ii. toute mise à jour nécessaire pour faire correspondre la méthode actuelle à l'utilisation actuelle du réseau;
- iii. la justesse du maximum et du minimum pour les droits de réception;
- iv. la capacité de l'algorithme distance-diamètre à reconnaître le coût supplémentaire total des prolongements de réception;
- v. la façon dont cette méthode de conception des droits pour les prolongements de réception répond au principe de calcul des droits en fonction des coûts;
- vi. la bonne comptabilisation des coûts pour la portion de la capacité des prolongements d'approvisionnement qui se situe au-delà de la capacité prévue dans le contrat pour de tels prolongements, en particulier là où existe une concurrence entre les pipelines;
- vii. la façon dont la méthode de conception des droits envoie les bons signaux de prix, et si elle favorise une utilisation efficace sur le plan économique du réseau actuel de NGTL.

Dans le cas où une autre méthode est proposée, NGTL doit fournir une description de la méthode ainsi qu'une évaluation de la façon dont elle s'adapte à l'utilisation du réseau, envoie les bons signaux de prix et respecte le principe de calcul des droits en fonction des coûts dans le cas des prolongements.

Westcoast doit déposer ce qui suit :

Politiques touchant les dépenses en immobilisations liées aux prolongements et à l'agrandissement du réseau

Formuler, consigner et déposer auprès de l'Office les politiques, procédures et pratiques internes de Westcoast en matière de dépenses en immobilisations liées aux installations d'agrandissement et de prolongement dans la zone 3.

Une analyse de la façon dont les politiques, procédures et pratiques de Westcoast assurent une comptabilisation des coûts pour Westcoast et les expéditeurs qui nécessitent de nouvelles installations dans la zone 3.

Politique et pratiques en matière d'amortissement

Une analyse de l'étude d'amortissement que Westcoast est tenue de déposer conformément à l'ordonnance TG-003-2016 et qui évalue :

- i. si l'estimation de la durée de vie des installations dans la zone 3 figurant dans l'étude d'amortissement correspond aux termes (y compris l'estimation des renouvellements) des contrats de transport dans la zone 3;
- ii. si la durée de vie figurant dans l'étude d'amortissement est plus grande que selon les termes aux contrats de transport, fournir une explication des étapes proposées par Westcoast pour voir à ce que les coûts de quelque installation pipelinière que ce soit dont la sous-utilisation est attestée, prévisible ou qui n'est pas utilisée soient portés de façon juste aux expéditeurs et Westcoast à l'avenir.

Méthode de conception des droits et dispositions tarifaires

Une analyse de la méthode de conception des droits et des dispositions tarifaires de Westcoast pour la zone 3 qui détermine si la méthode actuelle doit être retenue.

Si la méthode actuelle est retenue pour la zone 3, Westcoast doit fournir une évaluation de :

- i. la question de savoir si la méthode actuelle lui permet de réagir à la concurrence de façon efficace;
- ii. la façon dont cette méthode de conception des droits pour les agrandissements et les prolongements répond au principe de calcul des droits en fonction des coûts;
- iii. la bonne comptabilisation des coûts pour la portion de la capacité des acquisitions dans la zone 3 qui se situe au-delà de la capacité prévue dans le contrat pour de telles acquisitions, en particulier là où existe une concurrence entre les pipelines;
- iv. la façon dont la méthode de conception des droits envoie les bons signaux de prix, et si elle favorise une utilisation efficace sur le plan économique du réseau actuel dans la zone 3.

Dans le cas où une autre méthode est proposée pour la zone 3, Westcoast doit fournir une description de la méthode ainsi qu'une évaluation de la façon dont elle permet à Westcoast de réagir à la concurrence de façon efficace, envoie les bons signaux de prix et respecte le principe de calcul des droits en fonction des coûts dans le cas de la capacité des acquisitions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par

Sheri Young

c.c. Liste des parties intéressées – Annexe 1

LISTE DES PARTIES INTÉRESSÉES / LIST OF INTERESTED PARTIES

Examen de l'Office visant à déterminer si une étude s'impose sur les méthodes de tarification, les dispositions tarifaires et la concurrence dans le nord-est de la Colombie-Britannique

NEB Examination to Determine Whether to Undertake an Inquiry of the Tolling Methodologies, Tariff Provisions and Competition in Northeast BC

KELT EXPLORATION

Ms. Carol Van Brunshot
Marketing Manager
Kelt Exploration Ltd.
300, 311 – 6 Ave SW
Calgary, AB T2P 3H2
Téléphone/telephone : 403-296-4772
Courriel/email :
cvanbrunshot@keltexploration.com

ENCANA CORPORATION

Mr. Daniel J. Dunlop
Regulatory Advisor
Encana Corporation
500 Centre Street SE
Calgary, AB T2P 2S5
Téléphone/telephone : 403-645-2542
Courriel/email: daniel.dunlop@encana.com

Contact supplémentaire/additional contact :
Mr. Paul Giesbrecht
Courriel/email:
Paul.Giesbrecht@encana.com

CONOCOPHILLIPS CANADA

Mr. Mike Baker
Vice President, Canada Region
North America Gas & Power
ConocoPhillips Canada
401 – 9th Avenue SW
Calgary, AB T2P 2H7
Téléphone/telephone : 403-233-4107
Courriel/email :
Mike.A.Baker@conocophillips.com

CONOCOPHILLIPS CANADA (cont'd)

Contact supplémentaire/additional :
Attention : Mr. Alan L. Ross
Borden Ladner Gervais LLP
1900, 520 – 3 Ave SW
Calgary, AB T2P 0R3
Téléphone/telephone : 403-232-9656
Courriel/email : aross@blg.com

CANBRIAM ENERGY INC.

Mr. Paul Myers
President and CEO
On behalf of Mark English
Canbriam Energy Inc.
2100, 215 – 2nd Street SW
Calgary, AB T2P 1M4
Téléphone/telephone : 403-718-8568
Courriel/email : menglish@canbriam.com

REPSOL OIL & GAS CANADA INC.

G. H. Giesbrecht
Manager Regulatory Affairs
North American Marketing &
Commercialization
Repsol Oil & Gas Canada Inc.
Suite 2000, 888-3rd Street SW
Calgary, AB T2P 5C5
Téléphone/telephone : 403-513-7076
Courriel/email : ggiesbrecht@repsol.com

NEXEN ENERGY ULC

Mr. Howie Thomas
Senior Manager
Marketing, Natural Gas and Power
Nexen Energy ULC
801 – 7 Ave SW
Calgary, AB T2P 3P7
Téléphone/telephone : 403-699-5275
Courriel/email :
howie.thomas@nexencnooltd.com

**CANADIAN ASSOCIATION OF
PETROLEUM PRODUCERS (CAPP)**

Mr. Stuart Mueller
Manager, Transportation and Supply
CAPP
2100, 350 – 7 Ave SW
Calgary, AB T2P 3N9
Téléphone/telephone : 403-267-1100
Courriel/email : stuart.mueller@capp.ca

**ALBERTA DEPARTMENT OF
ENERGY (ADOE)**

Mr. Colin King
Barrister and Solicitor
Alberta Justice – Energy Legal Services
300, 801 – 6 Ave. SW
Calgary, AB T2P 3W2
Téléphone/telephone : 403-297-4427
Courriel/email : Colin.King@gov.ab.ca

**WESTCOAST ENERGY INC.
CARRYING ON BUSINESS AS
SPECTRA ENERGY TRANSMISSION**

Ms. Rachel Kolber
Senior Legal Counsel
Enbridge Pipelines Inc.
On behalf of Westcoast Energy Inc.,
carrying on business as Spectra Energy
200, 425 – 1 Street SW
Calgary, AB T2P 3L8
Téléphone/telephone : 403-718-3507
Courriel/email :
rachel.kolber@enbridge.com

FORTISBC ENERGY INC.

Mr. James H. Smellie
Partner
Gowling WLG (Canada) LLP
1600, 421 – 7 Ave SW
Calgary, AB T2P 4K9
Téléphone/telephone : 403-298-1816
Courriel/email :
james.smellie@gowlingwlg.com

SHELL CANADA ENERGY

Mr. Aurelio Zanni
Senior Commercial Midstream Advisor
Shell Canada Energy
400 – 4 Avenue SW
Calgary, AB T2P 2H5
Téléphone/telephone : 403-691-3111
Courriel/email : aurelio.zanni@shell.com

WESTERN EXPORT GROUP (WEG)

Ms. Rosa Twyman
Regulatory Law Chambers
Western Export Group
601, 888 Fourth Ave SW
Calgary, AB T2P 0V2
Telephone/ téléphone : 403-930-7991
Email/courriel :
Rosa.Twyman@RLChambers.ca

Contact supplémentaire/additional contact :
Ms. Stephanie Hryciw
Stephanie.Hryciw@RLChambers.ca

TOURMALINE OIL CORP.

Ms. Deanna Kruk for Ms. Sarah Birch
Contract and Regulatory Analyst
Tourmaline Oil Corp.
3700, 250 – 6th Ave SW
Calgary, AB T2P 3H7
Téléphone/telephone : 403-515-3359
Courriel/email : kruk@tourmalineoil.com

**INDUSTRIAL GAS CONSUMERS
ASSOCIATION OF ALBERTA (IGCAA)**

Mr. Mark R. Thomas, P.Eng
Executive Director
IGCAA
133 Aspen Meadows Court SW
Calgary, AB T3H 4T3
Téléphone/telephone : 403-281-0824
Courriel/email : mthomas@igcaa.ca

NOVA GAS TRANSMISSION LTD.

Mr. Bernard Pelletier
Director, Regulatory Tolls and Tariffs
Canadian Natural Gas Pipelines
NOVA Gas Transmission Ltd.
450 – 1 Street SW
Calgary, AB T2P 5H1
Téléphone/telephone : 403-920-2603
Courriel/email :
bernard_pelletier@transcanada.com

BLACK SWAN ENERGY

Ms. Diane Shirra
VP Business Development
Black Swan Energy
Suite 2700, Bow Valley Square
250 – 6th Ave SW
Calgary, AB T2P 3H7
Téléphone/telephone : 403-930-4421
Courriel/email:
dshirra@blackswanenergy.com

ALLIANCE PIPELINE LTD.

Brian Troicuk
Director, Regulatory Affairs
Alliance Pipeline Ltd.
800, 605 – 5th Ave SW
Calgary, AB T2P 3H7
Téléphone/telephone : 403-517-6354
Courriel/email :
brian.troicuk@alliancepipeline.com

NORTHWEST PIPELINE LLC.

Mr. Stewart J. Merrick
Senior Counsel
Northwest Pipeline LLC.
295 Chipeta Way
Salt Lake City, Utah USA 84108
Téléphone/telephone : 801-584-6326
Courriel/email :
stewart.merrick@williams.com

PROGRESS ENERGY CANADA LTD.

Mr. Art MacNichol
Senior Vice President
Strategy and Corporate Development
Progress Energy Canada Ltd.
1200, 205 Fifth Ave SE
Calgary, AB T2P 2V7
Téléphone/telephone : 403-216-2510
Courriel/email : info@progressenergy.com

Additional Contact/contact supplémentaire :
Ms. Jennifer Pedder
Email/courriel :
jennifer.pedder@dentons.com

EXPORT USERS GROUP

Mr. Fred J. Weisberg
Barrister & Solicitor
Weisberg Law Corporation
Counsel to the Export Users Group
2730 Ailsa Crescent
North Vancouver, BC V7K 2B2
Téléphone/telephone : 604-980-4069
Courriel/email : fredweislaw@gmail.com

SUNCOR ENERGY MARKETING INC.

Ms. Lara Fitzpatrick
Director, Natural Gas Marketing & Trading
Suncor Energy Marketing Inc.
150 – 6th Ave SW
Calgary, AB T2P 3E3
Téléphone/telephone : 403-296-8915
Courriel/email : lfitzpatrick@suncor.com

ATCO GAS

Ms. Andriana Klotz, P.Eng.
Senior Manager, Regulatory
ATCO Gas
5th Floor, 10035 – 105 Street
Edmonton, AB T5J 2V6
Téléphone/telephone : 780-420-7341
Courriel/email : Andriana.Klotz@atco.com

Et/and :
Courriel/email : LisaBrennand@atco.com

Et/and :
Courriel/email : SmithL@bennettjones.com

**NEBC RESOURCE MUNICIPALITIES
COALITION**

NEBC Resource Municipalities Coalition
10631 – 100 Street
Fort St. John, BC V1J 3Z5
Téléphone/telephone : 250-787-8150
Courriel/email : colin46@telus.net

**THE MINISTRY OF NATURAL GAS
DEVELOPMENT**

Ms. Ines Piccinino
Assistant Deputy Minister
Upstream Development Division
Ministry of Natural Gas
Development Government of British
Columbia
PO Box 9319
Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9N3
Téléphone/telephone : 250-952-0701
Courriel/email : duane.chapman@gov.bc.ca

SAULTEAU FIRST NATION

Mr. James Hickling
6th Floor, 73 Water Street
Vancouver, BC V6B 1A1
Téléphone/telephone : 604-688-4272
Courriel/email :
james_hickling@aboriginal-law.com

Et/and :

Courriel/email : Kenji_Tokawa@aboriginal-law.com

**IYINIWOK CONSULTATION,
REFERRAL AND COORDINATION
CENTRE**

Ms. Michelle Knibb
ICRCC Manager & FN Liaison
PO Box 101
Grouard, AB T0G 1C0
Téléphone/telephone : 780-751-3714
Courriel/email :
kfnconsultation@gmail.com